

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**



Règlement numéro 17-284

RÈGLEMENT CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, tenue le 4 octobre 2017, à 19h, à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents :

LE MAIRE : Monsieur Gontran Tremblay

LES CONSEILLERS : Madame Nady Sirois
Madame Hélène Tremblay
Monsieur Louis Emond
Monsieur Yvan Maltais

Tous membres du Conseil et formant quorum. Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Simon Thériault.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement no. 17-283 abolissant le fonds de roulement de la Municipalité dans le but de retourner les deniers prévus au fonds général et ainsi consolider le surplus accumulé de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après correction du vérificateur, les états financiers au 31 décembre 2016 adoptés démontrent un surplus accumulé de se chiffrant à 612 137\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter selon l'article 1094 du Code municipal d'un fonds de roulement ne dépassant pas 20% des crédits prévus au budget de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les crédits prévus au budget de l'année 2017 sont de 2 119 340\$;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer tenue le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance du 4 octobre 2017 et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'un résumé de son contenu a été lu lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Tremblay et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le fonds de roulement créé sera de 80 000\$.

ARTICLE 2

La création du fonds est constituée par l'affectation d'une somme de 80 000\$ provenant du surplus accumulé pour le remplacement ou l'achat d'équipements.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF-SUR-MER, CE 4^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2017.

Gontran TREMBLAY
Maire

Simon THÉRIAULT
Dir. gén. et sec.-trés.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : **13 septembre 2017**
RÈGLEMENT PRÉSENTÉ LE : **13 septembre 2017**
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : **4 octobre 2017**
RÈGLEMENT PUBLIÉ ET EN VIGUEUR LE : **5 octobre**